

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2020-027
Portant délégations de fonctions et de signatures aux Adjoints

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

A compter du 25 mai 2020, le Maire donne délégation aux adjoints :

ARTICLE 1er : Monsieur Paul BERNARDI, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation générale de signature en cas d'absence du Maire. Il est le seul adjoint habilité à signer les bons de commande, devis ou mandats de paiement. Il est également délégué dans les domaines suivants :

- Finances communales
- Urbanisme
- Personnel communal
- Travaux

ARTICLE 2 : Madame Marina EVANGELISTI reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires (notamment mise en place d'un CEL et d'un centre de loisirs)
- Affaires sociales
- Communication et information

ARTICLE 3 : Monsieur Camille dit Jean-Louis ROSSI reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Voirie
- Entretien des bâtiments communaux

ARTICLE 4 : Madame Marie-Françoise MASSEI reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Fêtes et cérémonies
- Vie culturelle
- Vie associative
- Sports et loisirs

ARTICLE 5 : Les adjoints qui ont reçu délégation sont habilités à signer tous documents inhérents à leurs domaines d'intervention, à rédiger les courriers et à prendre les décisions qui s'imposent en cas d'absence du Maire.

FAIT à CAURO, le 25/05/2020

LE MAIRE,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA